



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(Ardèche)

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE
du 28 Octobre 2020

Le vingt-huit octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacquy BARBISAN, Maire

Étaient présents : Jacquy BARBISAN, Mathieu HERITIER, Bastien JACOB, Sébastien JOURDAN, Vanessa LESVEQUE, Jean-Paul RIBES, Eveline ROBERT, Amélie ROISSAC, Laurence ROCHE, Damien DESESTRET, Marie-Claude MOREL, Pierre AVENAS, Audrey PUECH

Étaient absents ou excusés :

Étaient représentés : Jean-Louis BEYRON représenté par Jean-Paul RIBES, Aurélie HAVOND représentée par Pierre AVENAS.

Secrétaire de Séance : Jean-Paul RIBES, Laurence ROCHE
Assiste : Sophie VOLLE, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

1- Validation du procès-verbal du 20/08/2020

Le maire présente le procès-verbal de la séance du 20/08/2020 et demande au conseil municipal s'il y a des observations. Il est demandé de supprimer le nom de Laurence Roche dans le point « courrier de Mr Marinier » porté en questions diverses et de préciser dans le point 3 « Réhabilitation d'une friche industrielle » les raisons de l'abstention des 2 conseillers de l'opposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 août 2020

2-Délibération n° 2020-2810-001

Attribution des subventions 2020 aux associations

La commission des finances réunie en 2 séances de travail a étudié les différents dossiers de demande de subvention des associations déposés en Mairie.

Le maire présente la proposition faite par la commission des finances pour l'année 2020 et la soumet au vote du conseil municipal.

La commission propose d'attribuer aux associations n'ayant pas déposées de dossier la moitié de la subvention versée les années précédentes, de leur adresser un courrier leur indiquant que cette aide pourra être revue sur présentation d'un bilan et d'un budget prévisionnel *

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide l'ensemble de la proposition faite par la commission des finances

- décide l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	VOTE 2020
AAPPPMA L'E.Y.G.A	160 €
ADMR EYRIEUX OUVEZE	750 €
AMICALE CYCLISTE DE L'EYRIEUX	100 €
A.P.A.M	3 150 €
ASSOCIATION HANDBALL	80 € (révisable x2 *)
Association sportive du collège de l'Eyrieux	330 €
Association sportive du collège de l'Eyrieux SECTION KAYAK	300 €
Club Féminin	105 €
Coopérative scolaire des platanes	140 € (révisable x2*)
Coopérative scolaire du Moulinon	140 € (révisable x2*)
CROIX ROUGE FRANCAISE	60 €
Les donateurs de sang de la Vallée de l'Eyrieux	200 €
Ensemble et solidaires	1580 €
Eyrieux modélisme	100 €
Eyrieux Canoë Kayak	300 €
Eyrieux Twirling	180 €
Form'Eyrieux	100 €
Foyer socio-éducatif du collège	600 €
L'Ecdyonurus (pêche à la mouche)	160 €
La Boule d'or	100 €
Le Moulinon Auto Passion	180 €
Les Fous du volant de l'Eyrieux	180 €
Ligue Contre le Cancer- comité Ardèche	60 €
Lynx Savate 07	100 €
Montagut sport détente	185 € (révisable x2*)
Prévention Routière -Comité Ardèche	60 €
Resto du Cœur	60 €
Rugby Club Eyrieux	1 050 €
Sou des écoles	2 220 €
U.F.A.C	80 € (révisable x2*)
MONTANT TOTAL	12 810 €

- décide que sur présentation d'un dossier complet, le solde de subvention sera versé aux 5 associations «handball » « Coopérative scolaire des platanes et du Moulinon » « Montagut sport détente » et U.F.A.C.
- charge le maire de procéder au versement de ces aides sur les crédits budgétaires 2020.

3- délibération n° 2020-2810-002

Désignation d'un délégué à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges territoriales)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT est composé de représentants des communes membres de la CAPCA. Chaque commune doit désigner un délégué pour siéger au sein de cette commission.

Le maire demande qui se porte candidat.

Le maire est seul candidat à cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions

- Désigne Mr BARBISAN Jacquy, le Maire pour représenter la commune au sein de la CLECT

4- Délibération n° 2020-2810-003

Approbation d'une convention de droit d'usage pour l'installation du local fibre

Le maire rappelle les différents échanges relatifs à l'installation du local fibre et notamment le choix d'Ardèche Drôme Numérique (ADN) d'implanter ce local sur la parcelle AI563-route du Manoulier (à proximité du gymnase)

Pour finaliser cet accord, une convention de droit d'occupation du domaine public doit être signé entre le Syndicat mixte ADN et la commune. Elle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise le syndicat à occuper cet emplacement. L'occupation est accordée à titre gracieux. Le local pourrait être opérationnel d'ici 2024.

La présente convention restera en vigueur tant que l'emplacement sera utilisé par le Syndicat mixte ADN mais pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les conditions définies.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électronique entre le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique et la commune
- Autorise le maire à signer la dite convention

Approbation d'une convention d'utilisation de la maison du canoë-kayak

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la convention tripartite liant la commune, le comité départemental de canoë-kayak de l'Ardèche et le Club Eyrieux canoë-kayak.

Cette convention a pour objet la mise à disposition au Club Eyrieux Canoë-kayak d'un ensemble de bâtiment appelé « la maison du canoë-kayak ». Cet ensemble sert de base logistique pour le développement de l'activité canoë-kayak dans la vallée de l'Eyrieux.

Après de nombreux échanges avec les différents partenaires, il a été convenu une mise à disposition, consentie à titre gratuit pour une durée de 4 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la mise à disposition gracieuse de ce bâtiment au Club Eyrieux canoë-kayak pour une durée de 4 ans
- Autorise le maire à signer la convention s'y rapportant

Vente de la parcelle AH 161 / Mr REYDELLET

Le maire présente la proposition d'acquisition de la parcelle AH 161 par Mr REYDELLET Raphaël qui envisage la création d'un mini-golf culturel sur la commune (création de modules représentatif du patrimoine culturel ardéchois). Il envisage l'installation d'un chalet en bois où il proposera des produits locaux, issus de l'agriculture biologique, ainsi qu'une terrasse extérieure pouvant accueillir environ 50 personnes issus soit du mini-golf soit de simples utilisateurs de la dolce via. Il prévoit également l'installation de sanitaires et d'un parking à vélo.

Afin de mener à bien son projet, il souhaite faire l'acquisition de cette parcelle. L'ouverture pourrait être effective dès 2022, sur une moyenne de 7 mois/an.

Le prix de vente proposé est de 23 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide la mise en vente du bien communal référencé section AH 161 d'une surface totale de 2 600 m² à Mr REYDELLET Raphaël domicilié 76, rue de la division Leclerc à CHEVREUSE (78)
- fixe le prix de vente à 23 000 €
- autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes autres pièces nécessaires à cette vente.

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Le maire fait part de son souhait de stabiliser la situation professionnelle de Céline CHOLVY, agent du service scolaire, en place dans la collectivité depuis déjà quelques

années sur un contrat CDD, renouvelé de nombreuses fois. il souhaite l'inscrire dans un parcours qualifiant.

Un poste d'ATSEM est actuellement vacant suite au départ en retraite de Rose SPATICO. Toutefois, ce grade nécessite l'obtention du CAP petite enfance pour pouvoir se présenter au concours d'ATSEM.

En attendant que cela soit possible, il demande l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2021 et la stagiairisation de Céline CHOLVY sur ce poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le maire expose au Conseil Municipal que considérant la nécessité de recruter un nouvel agent pour faire face au remplacement d'un agent parti en retraite, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 Heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
 - 2 - de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un poste d'adjoint territorial d'animation, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 Heures, annualisée
 - 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
 - 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
 - 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

8- Délibération n°2020-2810-007

Lancement d'une étude pour un projet d'installation de vidéoprotection

Le maire informe le conseil municipal de son entretien récent avec les services de Gendarmerie sur l'hypothèse de la mise en place d'un système de vidéo protection dans le village. En effet, les chiffres énoncés par le maire sur les actes de vandalisme, vols et les plaintes enregistrées à la Gendarmerie pour la seule commune de Saint-Sauveur-de-Montagut sont alarmants (pas mois de 41 sinistres en 2018 et déjà 29 enregistrés jusqu'en juillet pour l'année 2020). Il est constaté également une augmentation importante des cambriolages dans les agences postales communales.

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont :

- de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus ou moins importante,
- d'augmenter le sentiment de sécurité
- de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la Gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leur intérieur, ni même leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif. L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Le maire précise qu'un audit de sûreté doit d'abord être réalisé sur le territoire de la commune par le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéo protection de la Gendarmerie de l'Ardèche qui remettra un rapport circonstancié.

Sébastien JOURDAN n'est pas favorable à ce système et trouve la dépense inutile pour la collectivité. Le maire précise qu'il ne s'agit, pour l'instant, que d'une simple étude et que si le conseil devait se décider sur l'installation d'une vidéoprotection, des aides à hauteur de 40% par l'Etat et 30% par la région pourraient être apportées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- le lancement d'un audit avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche.

9 - Délibération n° 2020-2810-008

DECISION MODIFICATIVE N° 2- BUDGET GENERAL

Le maire informe de la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget 2020. Il explique que suite à un rappel général du SDE pour l'ensemble des collectivités sur les règles de comptabilisation des participations aux travaux d'électrification rurale, les participations devaient être enregistrées en Investissement et non en fonctionnement comme cela était le cas jusqu'à présent.

Pour ce faire, la collectivité doit constater la participation restant dû au SDE au 31 décembre 2019 soit 39268.12 € afin de repartir sur de bonnes bases en 2020.

Vu le budget primitif 2020 voté le 27 juillet 2020

Vu l'absence de crédits au chapitre 041 - Section d'investissement- Dépenses et recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la décision modificative suivante

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap/ art	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D 2041582-041	Autres groupements- Bâtiments	39 268.12 €	

	et installations		
R 168758-041	Autres groupements		39 268.12 €

- Charge le maire d'inscrire les crédits budgétaires au budget 2020
- De transmettre cette décision à la préfecture et au comptable public.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de la tour près de l'office de tourisme

L'entreprise MBTP est intervenue sur la toiture de la tour pour au départ une simple réparation de tuiles. Toutefois, lors de l'intervention, l'entreprise a fait constater par les élus l'état de vétusté de l'ensemble de la toiture. Des travaux de remise en état s'imposaient. Ils ont été réalisés pour un montant d'environ 2500.00 € HT.

Travaux structurants en cours

Un point est fait sur les travaux en cours sur la commune :

- Démolition totale de l'immeuble ex-DDE en cours réalisée par l'entreprise MBTP
- Démolition partielle (partie basse) de la friche ANTEX réalisée par l'entreprise LAUZIARD SAS.
- Terrasses agricoles : le nettoyage des terrasses a été effectué, une coupe importante de bois a été réalisée. Le maire a mis librement à disposition des habitants du village le bois de chauffage qui pouvait être récupéré. Le reste sera brûlé avec l'intervention des pompiers.
- Travaux à l'école des platanes : après d'importants travaux d'été à l'école maternelle du Moulinon, c'est à l'école des platanes que les agents techniques ont travaillé. Une cloison a été construite afin de délimiter un espace bureau pour les enseignants.
- Plantation de 4 mûriers platanes : 2 seront installés dans la cour de l'école des platanes, 1 sera planté à la placette du Bron et le dernier sera mis sur le parking à l'espace des camping-cars.

Maitrise d'énergie et Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Damien DESESTRET, délégué au sein du SDE indique que la commune n'a pas à adhérer à la compétence MDE (Maîtrise des énergies) puisque la CAPCA adhère pour l'ensemble de ses collectivités. Toutefois, il précise que la commune doit adhérer par convention avec le SDE à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Lorsque la collectivité est adhérente à la compétence MDE, le syndicat SDE apporte une aide aux travaux d'économie d'énergie pour la rénovation des bâtiments existants (isolation de combles, murs, plancher, chauffage etc...).

Il est nécessaire de délibérer pour signer la convention de valorisation des CEE. Cette délibération sera portée à la prochaine séance du conseil municipal.

Plan bibliothèque d'école

Eveline ROBERT, adjointe en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal de l'attribution par le ministère de l'Education Nationale d'une subvention exceptionnelle de 3000 € au titre du « Plan bibliothèque d'Ecole » au bénéfice des écoles de la commune (1500 € par école) pour l'achat de livres. Ce plan a pour objectif de promouvoir l'apprentissage de la lecture.

Le maire fait part également de la visite de Mme l'inspectrice d'Education Nationale dans les écoles et du bon retour qu'elle a fait des 2 structures scolaires.

Il précise également qu'un appel d'offres a été lancé par la CAPCA pour l'acquisition de 600 ordinateurs qui seront remis à l'ensemble des élèves de CM2 du territoire de la CAPCA d'ici la fin de l'année.

Emplacement réservé sur le parking le Moulinon

Le maire indique qu'une place de parking sera réservée à la clinique vétérinaire du Moulinon pour les urgences vétérinaires.

Il précise qu'une rencontre est programmée le 5 novembre avec la CAPCA et la région pour faire les problèmes liés au stationnement dans ce secteur (Terre adélice, école...)

Point budgétaire

Le maire indique qu'un point budgétaire sera fait dans une prochaine séance du conseil municipal.

Réception des travaux du pont de la valette

La réhabilitation du pont de la valette est terminée. La réception des travaux aura lieu le 5 novembre si les conditions sanitaires le permettent.

Le coût des travaux s'élève à 22 000 € HT. La souscription organisée avec la Fondation du Patrimoine a recueilli environ 11 900 €. 98 donateurs ont participé.

Attribution des logements communaux

Jean-Paul RIBES, adjoint en charge de la gestion des bâtiments communaux annonce l'attribution du logement T4 de l'immeuble de la chemina à Mr Konde MOUSSA à compter du 1^{er} novembre.

Le maire précise également que les gîtes de tourisme de la chemina seront fermés le 1^{er} novembre et qu'ils réouvriront le 17 avril 2021 pour la prochaine saison touristique.

Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le maire donne la liste définitive des commissaires de la CCID désignés par le Direction Départemental des finances publiques de l'Ardèche

Sont désignés :

Commissaires titulaires : LEVESQUE Vanessa, AVENAS Pierre, JOURDAN Sébastien, ROBERT Eveline, RIBES Jean-Paul, ROISSAC Amélie

Commissaires suppléants : PUECH Audrey, BEYRON Jean-Louis, ROUYEYROL François, ROCHE Laurence, DESESTRET Damien, HAVOND Aurélie.

Lors des réunions de la CCID, le maire préside cette commission et les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Commémoration du 11 novembre

Le maire rappelle les dispositions préfectorales prises pour l'organisation de la commémoration du 11 novembre. Compte tenu de la crise sanitaire, seulement 6 personnes y participeront et la cérémonie se tiendra sans public.

Noël des agents et départ en retraite.

Le maire souhaitait recevoir l'ensemble des agents communaux ainsi que le personnel parti en retraite pour les fêtes de fin d'année. Toutefois, cette rencontre ne pourra se tenir sous la forme envisagée en raison de la pandémie.

Les vœux à la population sont envisagés le 4 janvier 2021 si la situation sanitaire le permet.

Bulletin municipal

Sébastien JOURDAN regrette que la création d'un bulletin municipal n'ait pas été annoncé au sein du conseil municipal.

Chorale la Vagabonde

La question de l'attribution d'un local pour la chorale la vagabonde est évoqué.
La chorale ayant refusé le créneau horaire du vendredi proposé par l'école de musique, la commune a proposé la mise à disposition de la salle des expositions moyennant une participation de 15 € par séance pour les frais de chauffage et d'entretien.

Séance levée à 20h50

Procès-verbal validé à l'unanimité par le conseil municipal en séance du 21 décembre 2020

***Le maire,
Jacquy BARBISAN***